

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2013
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt six novembre deux mil treize, à 15 heures 31, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Michel TING, Colette ANGLADE, Michel BOUVARD, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, André COURTIL, Paul HEIM, Joël PASQUETTE, Patrick VEGAS, René CORNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Isabelle PLANTARD, Claude ICHARD, François LABATUT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	I. PLANTARD
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	F. VILLANOVA
Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE	a donné pouvoir à	J.P. OLLIVIER
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	A. CABASSE LAROCHE
Mickaël PALHIER	a donné pouvoir à	J. NEVEUX

ABSENT

La séance est ouverte à 15 heures 31 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Melle Isabelle PLANTARD., Conseillère Municipale, est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

MOTION :

MOTION : *SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TRANSPORT, DE L'AGRICULTURE ET AUX PETITS PROPRIETAIRES FONCIERS – DEMANDE DE SUPPRESSION DE L'ECOTAXE ET DE LA REFORME DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI*

Après débat, le Conseil Municipal :

AFFIRME son soutien aux professionnels du transport, de l'Agriculture et aux petits propriétaires fonciers, et demande la suppression de l'écotaxe et de la réforme de la taxe sur le foncier non bâti,

APPROUVE la présente motion.

VOTE : 25 voix POUR

2 CONTRE (M. BOUVARD – P. VEGAS)

- 1 FIN DE MISE A DISPOSITION DE PLUSIEURS AGENTS A TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE la fin de la mise à disposition de ces agents, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la C.A.V.E.M.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 2 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de formation type et autorise M. le Maire à la signer,
PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget 2014.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 3 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE DE CREER pour 2014 - 40 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, ET- 6 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.
PRECISE d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit : 40 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade, 6 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade.
PRECISE QUE pour les emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe, aucun niveau de diplôme ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes : Secrétaire-hôtesse (les agents recrutés auront pour mission : d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de télécommunication.) - Jardinier - Ouvrier de voirie - Agent d'entretien - Agent polyvalent des services techniques,
PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2014, au chapitre 012 "rémunération du personnel".
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 4 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SERVICE « SPORTS – LOISIRS – EDUCATION » POUR L'ANNEE 2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE DE CREER les emplois suivants : Pour la saison estivale (juillet et Août) : **25** postes mensuels de vacataire, et **3** emplois mensuels d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives. Pour les petites vacances et les mercredis : **3** emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, et **16** emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe,
PRECISE la rémunération des agents recrutés,
PRECISE les diplômes exigés,
PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2014, au chapitre 012 "rémunération du personnel",
PRECISE que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 5 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A, B ET C POUR L'ANNEE 2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.P.	Nombre d'agents pouvant être promus
C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	100 %	3
C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	3	100%	3
C	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	6	100%	6
C	A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1
C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	4	100%	4
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4	75 %	3
B	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
B	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1

B	Chef de service de PM Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
A	Attaché Principal	1	100%	1

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

6 TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ACCUEILLIR à compter de la modification des statuts de la C.A.V.E.M. par M. le Préfet les agents de la Communauté d'Agglomération Var Est Méditerranée dont les noms suivent :

AIME Maryline - BAUCHMANN Michel - BRUNI Martine - CHAUSSINAND Olivier - CORDINA Lindsay - ERGEN Magalie - HENRY Karine - LEJOLIVET Arnaud - RUFFIN Francis - VELLA François-Marius.

DECIDE DE MAINTENIR le régime indemnitaire dont ils bénéficient dans leur collectivité d'origine,

FIXE le tableau des effectifs issu de ce transfert,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au Budget, Chapitre 012 « Rémunération du Personnel ».

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

Filière Administrative :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – Temps Complet 4
- Attaché Principal – temps Complet 1
- Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe – temps complet 1

Filière Sociale :

- ATSEM Principal de 2^{ème} classe – Temps Complet 1

Filière Animation :

- Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe – Temps Complet 1

Filière Police Municipale :

- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale – Temps Complet 1

Filière Sportive :

- Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe – Temps Complet 3

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

8 CREATION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un Comité Technique commun pour la Ville et le C.C.A.S.,

PRECISE que ce Comité Technique se réunira en formation élargie dans le cadre de ses missions de C.H.S.C.T.,

FIXE le nombre de représentants à 6 membres titulaires du personnel et 6 membres suppléants pour le Comité Technique,

FIXE la composition du Comité Technique en formation C.H.S.C.T. comme suit : les membres habituels du Comité Technique, les membres experts, à savoir : le Directeur Général Adjoint, le directeur des Ressources Humaines et l'Agent de prévention, les membres extérieurs, à savoir le Médecin du travail et l'A.C.F.I., et les agents nommés par les organisations syndicales.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

9 AVENANT PORTANT TRANSFERT - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ENTRE LES STATIONS D'EPURATION DE LA BOUVERIE ET DU VILLAGE – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LE CHEMIN DES ARQUETS ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 7 LOT 3 : POSTES DE REFOULEMENT – MARCHE 2008/042

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le transfert du marché 2008/042 aux conditions initiales d'exécution à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, prise en la personne de son Président en exercice, demeurant et domicilié, Carrefour Alphonse Karr, 83700 SAINT RAPHAEL,

PRECISE que les factures afférentes devront désormais être adressées et établies à l'ordre de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, Carrefour Alphonse Karr, 83700 SAINT RAPHAEL. Le comptable assignataire des paiements de la Communauté d'Agglomération est M. le Trésorier Principal de Fréjus,

AUTORISE M. l'Adjoint délégué, Jean-Paul OLLIVIER, à signer l'avenant correspondant et toutes ses pièces s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

- 10 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du nouveau tableau de classement des voies proposé, pour la période du 5 décembre 2011 au 12 décembre 2012, soit un linéaire supplémentaire de 128 mètres, portant le linéaire des voies communales classées à 148 012 mètres.
- 11 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BW N° 382 ET BW N° 430 SISES LIEUDIT LA GAILLARDE QUARTIER DES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par la Direction Nationale des Finances Publiques (Direction Nationale d'Intervention Domaniales de SAINT-MAURICE – 94417) au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section BW n° 382, d'une contenance de 953 m² et BW n° 430, d'une contenance de 423 m², situées lieu-dit « la Gaillarde » quartier des Issambres,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession au profit de la Commune, qui sera passé en la forme administrative, et à signer toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,
AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1er Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 12 ACQUISITION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU LAC DE L'ARENA – PROJET DE CREATION D'UNE BASE DE LOISIRS ET DE DETENTE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'acquisition de l'assiette foncière du lac de l'Aréna, constituée des parcelles cadastrées section AS n° 880, 756, 760, 757, 840, 819, 319 et 323, d'une contenance globale de 319 672 m², sises lieu-dit « Iscle du Content, les Vergers et chemin du Lac », appartenant à la SARL ARENA et à la SCI ARENA, au prix de 410 000 euros,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens,
SOLLICITE les subventions les plus larges possibles et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes,
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal de l'exercice courant.
VOTE : 24 voix POUR
1 CONTRE (J. PASQUETTE)
2 ABSTENTIONS (M. BOUVARD – P. VEGAS)
- 13 REPRISE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES INTERIEURES DE LA COPROPRIETE LE CANTADOU**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par la copropriété « Le Cantadou » au profit de la Commune, de l'emprise des voies intérieures, à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 155, par document d'arpentage à intervenir,
PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge exclusive de la Commune,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession au profit de la Commune, qui sera passé en la forme administrative, et à signer toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,
AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1er adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voies dès lors que ces formalités auront été accomplies.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 14 AMENAGEMENT DU ROND POINT DU CANTADOU – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CL N° 155 AU PROFIT DE LA COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par la copropriété « Le Cantadou » au profit de la Commune, d'une portion de 600 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 155, d'une contenance de 226 585 m², par document d'arpentage à intervenir,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession au profit de la Commune, qui sera passé en la forme administrative, et à signer toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1er adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

VOTE : 24 voix POUR

2 CONTRE (M. BOUVARD – P. VEGAS)

1 ABSTENTION (J. PASQUETTE)

15 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AN N° 597 SISE LIEUDIT « LE DEFENDS » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (C.A.V.E.M.)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.), de la parcelle communale cadastrée section AN n° 597, d'une contenance de 6 000 m², sise lieu-dit « Le Défends », moyennant le prix de 30 000 €,

AUTORISE la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.) à prendre possession de la parcelle précitée par anticipation,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative et à signer tout autre document relatif à ce dossier,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : 26 voix POUR

1 CONTRE (L. TISSERAND)

16 AGENTS DE CIRCULATION VACATAIRES DANS LES ECOLES

Après débat, le Conseil Municipal :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le recrutement d'agents de circulation vacataires, dans les écoles.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

17 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider, mandater, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2014, les dépenses d'investissement suivantes :

NATURE	LIBELLES	BUDGET 2013	AUTORISATIONS 2014
202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	50 000	12 500
2031	Frais d'études	78 000	19 500
20413	Subvention au Conseil Général	50 000	12 500
20422	Subvention aux personnes de droit privé	74 532	18 633
2051	Concession droits similaires	6 684	1 671
2111	Terrains nus	165 000	41 250
2118	Autres terrains	110 000	27 500
2138	Autres construction	808 500	202 125
2152	Installations de voirie	20 000	5 000
2161	Œuvres et objets d'art		
2162	Fonds anciens biblio. et musées	1 220	305
2182	Matériel de transport	496 870	124 217
2183	Matériel de bureau	222 367	55 591
2184	Mobilier	85 940	21 485
2188	Autres immobilisations corporelles	205 144	51 286
2312	Terrains	216 460	54 115
2313	Constructions	2 997 908	749 477
2315	Installations mat. et out. Technique	4 688 642	1 172 160
2316	Restauration œuvres d'art	1 746	436
275	Dépôts et cautions	1 000	250

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

18 DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 4 du Budget Ville proposée.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

- 19 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE D'ALLOUER :
- à l'Association des Petites Villes de France (fonds de solidarité des petites villes Sud Ouest – Pyrénées), une subvention de 3 000 €,
 - au Comité d'Action de Roquebrune, une subvention de 7 000 €,
 - au Cercle canin Roquebrunois, une subvention de 7 000 €.
- VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 20 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
Après débat, le Conseil Municipal :
ATTRIBUE les subventions aux Associations, au titre de l'année 2014, pour un total de 163 556 € pour les Associations, de 121 500 € pour le C.C.A.S. et de 20 800 € pour la Caisse des Ecoles.
VOTE : 26 voix POUR
1 ABSTENTION (C. ICHARD)
- 21 AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX**
Après débat, le Conseil Municipal :
ACCORDE une avance de trésorerie de 100 000 € au Budget Annexe des Caveaux.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 22 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – INTEGRATION DES RESULTATS AU BUDGET GENERAL ET TRANSFERT AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE
- d'intégrer au Budget Général les résultats du Budget Annexe de l'Assainissement soit :
 - Compte 001 – résultat d'investissement : 454 402,65 €
 - Compte 002 – résultat de fonctionnement : -286 171,93 €
 - de transférer au Budget Annexe de l'Assainissement de la CAVEM la totalité de ces résultats, comme suit :
résultat de fonctionnement : par un titre de 286 171,93 € au compte 778
résultat d'investissement : par un mandat de 454 402,65 € au compte 1068.
- VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 23 MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE DES BIENS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers du Budget Annexe de l'Assainissement.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 24 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
DESIGNE par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
RECRUTE par voie interne, entre cinq et sept agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement, pour la période du 17 janvier au 23 février 2014,
FIXE une rémunération forfaitaire nette de 800 euros pour le coordonnateur et de 700 euros pour les agents recenseurs,
ATTRIBUE une indemnité forfaitaire complémentaire à chaque agent recenseur allant de 100 euros à 300 euros en fonction de la régularité de l'agent sur le terrain pendant les 5 semaines de collecte, de la difficulté de la mission et de la qualité du travail rendu au coordonnateur,
PRECISE que, pour percevoir la totalité du forfait, l'agent recenseur devra chaque semaine déposer un certain nombre de feuilles de logement au coordonnateur selon le règlement de l'INSEE,
INCLUT dans ce forfait pour les agents recenseurs : les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les 5 semaines de collecte et les frais de déplacement,
DIT que la dépense est inscrite au Budget.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 25 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – AFFAIRE HEIM/GUENEAU – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**
Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Paul HEIM, Conseiller Municipal, dans le cadre de sa défense en qualité d'élu,

DECIDE la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Paul HEIM dans le cadre de la protection due par la Commune à ses élus, à l'occasion de faits se rattachant à leurs fonctions électives,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

PRECISE que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

VOTE : 24 voix POUR

2 CONTRE (M. BOUVARD – P. VEGAS)

1 ABSTENTION (J. PASQUETTE)

26 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « S.A.R.A. » - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit concernant l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale S.A.R.A. en 2012.

27 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE la modification du règlement intérieur des marchés, (heures d'ouverture des marchés hebdomadaires et vacance des emplacements).

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

28 SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS – ADOPTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de périmètre du syndicat mixte de l'Argens, tel qu'il est proposé par M. le Préfet,

APPROUVE le projet de statuts de ce nouveau syndicat mixte proposé,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

29 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES – ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de création du Syndicat Mixte du Massif des Maures, regroupant les collectivités territoriales concernées conformément aux statuts de mai 2013,

APPROUVE le projet de statuts dudit syndicat proposé,

DELEGUE la compétence suivante au Syndicat Mixte du Massif des Maures : «Mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures »,

SONT ELUS :

M. Paul HEIM délégué titulaire, **avec 23 voix,**

Mme Fern GUILIBERT DE LA LAUZIERE déléguée suppléante **avec 23 voix**

pour représenter notre Commune auprès du Syndicat Mixte du Massif des Maures pour la compétence choisie.

VOTE : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 23 voix POUR les deux candidats.

30 SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR) – MODIFICATION DES STATUTS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ACCEPTER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR, mettant à jour l'article 8 des statuts,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

31 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE – MODIFICATION DES STATUTS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée conformément à la délibération de ladite communauté votée le 28 octobre 2013,

ACCAPTE la restitution à la Commune des compétences précisées lors de la séance.

VOTE : 26 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BOUVARD)

32 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MONTANT DES CHARGES NOUVELLES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2013

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant des charges nouvelles transférées au 1^{er} janvier 2013 par la Commune de Roquebrune-sur-Argens à la C.A.V.E.M. qui s'élève à 583 873 €,

PRECISE que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation provisoire votée par le Conseil d'Agglomération le 12 avril 2013 qui s'élevait à 2.395.760 €.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

33 DENOMINATION DU ROND POINT D'ACCES AU PARC D'ACTIVITES DES GARILLANS

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le rond-point d'accès au parc d'activités des Garillans, situé sur la RDN 7, « **Rond-point des Agriculteurs de Roquebrune** », sous réserve de l'accord du Conseil Général du Var et de la C.A.V.E.M.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

34 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A AVISAYAS ASSOCIATION IN FRENCH RIVIERA AU PROFIT DES SINISTRES PHILIPPINS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ALLOUER à « Avisayas Association in French Riviera » une aide financière exceptionnelle de 2.000 euros au profit des sinistrés philippins.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

35 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2013/202 à 2013/248.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 18 H 54.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 novembre 2013.

Le Maire,
Vice Président de la CAVEM,
Luc JOUSSE